



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
COMMUNE de COINGS
PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2026

L'An deux mille vingt-six, le 21 mars à 8 heures, le conseil municipal de Coings, dûment convoqué à la suite des élections municipales, s'est réuni en séance d'installation à la mairie de Coings, sous la présidence de Madame Jacqueline BERNARD, doyenne d'âge des membres du conseil municipal.

Etaient présents : Mme Cécile ARTACHO, Mme Caroline AUBERT, M. Paul BART, Mme Jacqueline BERNARD, M. Athmane BILLA, M. Thierry BOULAY, M. Alain BROSSOLASCO, Mme Eliane BRULET, Mme Lucie DA SILVA, M. Benjamin DELAGE, M. Abdel ERAGRAGUI, Mme Martine LACOTTE, M. Jean-François MORIN, Mme Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN, M. Philippe SARTON.

Autre personne présente : Angélique DELARUE (secrétaire général de mairie).

Madame Jacqueline BERNARD, doyenne du nouveau conseil municipal, prend la présidence de la séance.

Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 8 h 00.

Ordre du jour de la séance

1. Installation du nouveau conseil municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Approbation du PV du conseil municipal du 9 mars 2026
4. Election du maire
5. Détermination du nombre d'adjoints
6. Election des adjoints
7. Vote des indemnités de fonction
8. Délégations du conseil municipal au Maire
9. Election des représentants aux commissions communales
10. Remplacement d'agents indisponibles

1 Installation du nouveau conseil municipal

Madame Jacqueline BERNARD fait l'appel des conseillers par ordre alphabétique et les proclame officiellement conseillers municipaux pour ce nouveau mandat

2 Désignation du secrétaire de séance

Madame Jacqueline BERNARD informe les nouveaux élus du rôle du secrétaire de séance : un conseiller, désigné à tour de rôle à chaque séance, est chargé de rédiger le procès-verbal (PV), avec l'aide de la secrétaire de mairie. Il valide et signe le PV ainsi que les délibérations avec le maire.

Madame Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire pour cette séance.

3 Approbation du PV du conseil municipal du 9 mars 2026

Madame Jacqueline BERNARD précise que seuls les conseillers du mandat précédent peuvent participer au vote. Madame BERNARD constate que 8 conseillers sont habilités à prendre part au vote.

✓ **Le procès-verbal du 9 mars 2026 est adopté à l'unanimité.**

Délibération DEL2026-03 : Approbation du PV du conseil municipal du 09-03-2026

Membres votants	8	Pour	8	Contre	0	Abstention	0
-----------------	---	------	---	--------	---	------------	---

4 Election du maire

Madame Eliane BRULET et Monsieur Philippe SARTON sont désignés assesseurs.

Madame Jacqueline BERNARD demande aux élus souhaitant se porter candidats de se manifester. Monsieur Jean-François Morin est le seul candidat.

Les membres du conseil municipal procèdent à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Après le vote à bulletin secret, il a été procédé au dépouillement.

Monsieur Jean-François Morin obtient la totalité des suffrages exprimés, soit 15 voix sur 15 votants.

Madame Jacqueline BERNARD proclame Monsieur Jean-François Morin maire de la commune de Coings.

Monsieur Jean-François Morin remercie le conseil municipal pour la confiance accordée et exprime sa volonté de travailler collectivement au service de la commune.

Il prend ensuite la présidence de la séance.

5 Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit délibérer sur le nombre d'adjoints au maire. Conformément à l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints est limité à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints au maire.

✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Délibération DEL2026-04 : Détermination du nombre d'adjoints

Membres votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
-----------------	----	------	----	--------	---	------------	---

6 Election des adjoints

Le conseil municipal procède à leur élection au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Monsieur le Maire fait appel aux listes candidates.

Madame Martine LACOTTE présente une liste paritaire de 4 conseillers :

Martine LACOTTE
Abdel ERAGRAGUI
Cécile ARTACHO
Thierry BOULAY.

Aucune autre liste n'est proposée.

Après le vote à bulletin secret, il a été procédé au dépouillement.

La liste proposée par Madame Martine LACOTTE obtient la totalité des suffrages exprimés, soit 15 voix sur 15 votants. Les adjoints sont proclamés élus.

La charte de l'élu local est présentée et lue en séance par Monsieur le Maire. Elle rappelle les droits et devoirs des élus dans l'exercice de leur mandat. Un exemplaire est mis à disposition de chaque conseiller.

Monsieur le Maire rappelle les règles de fonctionnement du conseil municipal concernant :

- ↳ Le formulaire de procuration permet à un conseiller de se faire représenter par un autre conseiller pour voter en son nom, dans la limite d'un seul pouvoir par conseiller.
- ↳ L'absence à la séance de conseil doit être signalée au plus tôt au secrétariat de mairie.
- ↳ Les convocations aux séances du conseil seront envoyées par courriel au moins trois jours avant la séance.

7 Indemnités de fonction

Monsieur Morin rappelle que l'indemnité du maire est fixée de droit au taux maximal correspondant à la strate démographique de la commune, sauf décision contraire du conseil municipal. Le conseil municipal fixe les indemnités du maire au taux maximal qui s'élève à 44,3 % de l'indice brut de la fonction publique soit 1 820,96 € brutes mensuelles.

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction des adjoints au taux maximal qui s'élève à 11,77 % de l'indice brut de la fonction publique soit 483,81 € brutes mensuelles pour chacun des adjoints

✓ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Délibération DEL2026-05 : Détermination des indemnités de la fonction des élus

Membres votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
-----------------	----	------	----	--------	---	------------	---

8 Délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal accorde au maire un ensemble de délégations visant à assurer le bon fonctionnement de la commune (gestion financière, marchés publics, urbanisme, assurances, contentieux, etc.).

Les décisions prises par Monsieur le Maire dans l'exercice de ces délégations feront l'objet d'un compte rendu lors des séances de conseil municipal.

Délibération DEL2026-06 : Délégations de fonction du conseil municipal au Maire

Membres votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
-----------------	----	------	----	--------	---	------------	---

9 Election des représentants aux commissions communales

Les commissions sont mises en place. Les conseillers s'inscrivent dans les différentes commissions.

✓ **La composition aux commissions est adoptée à l'unanimité.**

Délibération DEL2026-07 Détermination des représentants aux commissions communales

Membres votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
-----------------	----	------	----	--------	---	------------	---

10 Remplacement d'agents indisponibles

Le conseil municipal autorise le Maire, pour la durée du mandat, à recruter, si nécessaire, des agents contractuels afin d'assurer le remplacement temporaire des agents municipaux indisponibles (congrés, maladie, maternité ou autres situations prévues par la réglementation).

✓ **La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Délibération DEL2026-08 Remplacement des agents indisponibles

Membres votants	15	Pour	15	Contre	0	Abstention	0
-----------------	----	------	----	--------	---	------------	---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 8 h 50, et remercie les membres présents de leur participation.

Monsieur le Maire clôture la séance et indique qu'une prochaine réunion sera organisée, notamment pour la nomination des représentants aux commissions extérieures.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

Secrétaire de séance,
Emmanuelle RENAUDAT-GABLIN



Le Maire
Jean-François MORIN

